

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 238-2017

Type d'intervention : Interpellation

Motion ayant valeur de directive : ☐

N° d'affaire : 2017.RRGR.625

Déposée le : 19.10.2017

Motion de groupe : Oui

Motion de commission : Non

Déposée par : Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non

Urgence accordée :

N° d'ACE : du

Direction : Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification : –



Prévenir l'ouverture du marché aux bus longue distance

Alors que les bus longues distances transfrontaliers ne peuvent pas transporter des passagers d'un lieu à un autre en Suisse (« interdiction de cabotage »), les lignes du trafic intérieur, uniquement sur territoire suisse, sont soumises à l'obligation ordinaire d'obtenir une concession.

Cette obligation de concession vaut également pour toutes les lignes de train et de bus régionales commandées par les pouvoirs publics. Conformément à l'ordonnance sur le transport de voyageurs, de nouvelles liaisons par bus nationales ne doivent pas concurrencer sérieusement les offres de transport préexistantes cofinancées par les pouvoirs publics, ni compromettre l'existence d'offres de prestations qui ne sont pas subventionnées par l'État. Pour le moment, l'OFT a autorisé environ une douzaine de lignes entre les aéroports de Zurich ou de Genève et les régions touristiques. Les liaisons en provenance et à destination des aéroports bénéficient de conditions d'admission allégées car, conformément à l'ordonnance sur le transport de voyageurs, on suppose toujours qu'elles ne concurrencent pas sérieusement les autres lignes commandées et financées par les pouvoirs publics. La Suisse dispose d'un réseau de transports publics très dense et incomparable avec ses pays voisins. Or, l'Office fédéral des transports (OFT) a été invité à prendre position sur l'éventualité d'une desserte régulière par autocars grandes lignes sur d'autres axes ferroviaires attractifs, par exemple Genève – St-Gall, Bâle – Lugano. Cette procédure de consultation repose sur la demande de concession de Domo Reisen, entreprise qui ex-

ploite à l'essai, depuis le printemps 2017, une ligne de bus sur le premier parcours précité. Dans l'intérêt de notre réseau de transports publics ainsi que de la protection de l'environnement et afin d'éviter un encombrement des centres villes (les arrêts étant proches des gares), il est bon de se poser la question sur le bienfondé de ce développement.

Le Conseil-exécutif est prié [ou la Direction de la magistrature est priée] de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Comment le Conseil exécutif fait-il évalue-t-il cette nouvelle offre de transports ?
2. Comment le canton de Berne a-t-il pris position, notamment à propos de cette offre problématique en termes de trafic urbain ?
3. Comment le canton de Berne compte-t-il s'engager contre cette dangereuse concurrence aux TP ?
4. Comment le canton de Berne envisage-t-il de solliciter les autres cantons pour mener une résistance ?

Destinataires

- Grand Conseil